

**Arrêté temporaire n°2025-0549
Portant réglementation de la circulation**

PARC DU LION

Le Maire de Wattlelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 23/09/2025 émise par LOCNACELLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une nacelle rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/10/2025 dans le Parc du Lion

ARRÊTE

Article 1

Le 02/10/2025, dans les allées du Parc du Lion, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La circulation est interdite sur l'allée du parc à proximité du pylône des communications.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LOCANACELLE.

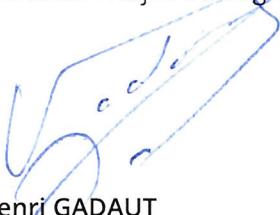
Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattlelos, le 24 septembre 2025

Pour le Maire,

Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION:

- LOCANACELLE
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.